

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : Aluminium grenaille / Poudre
N° CE : 231-072-3
N° CAS : 7429-90-5
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119529243-45

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NEOCHIMIE
5 RUE ANTOINE BALARD - P.A. DU VERT GALANT
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - FRANCE
T 33 (0)1 34 40 33 10 - F 33 (0)1 34 64 06 60
fds@neochimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle. N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Nom : Aluminium grenaille / Poudre
N° CAS : 7429-90-5
N° CE : 231-072-3

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminium	(N° CAS) 7429-90-5 (N° CE) 231-072-3 (N° REACH) 01-2119-529243	> 99	Non classé

Aluminium grenaille / Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation : (poussières / fumées (Métal fondu)) Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rinçage abondant à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toux.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. (Irritation mécanique possible.).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur de classe D (poudre sèche, poudre chimique). Sable sec. Alumine.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau. Dioxyde de carbone. Poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Au contact de l'eau, dégage des gaz très inflammables (H2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas respirer les fumées.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
----------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Ne pas nettoyer à l'eau.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.
Mesures d'hygiène	: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un local bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
Matières incompatibles	: Eau. Acides. Oxydants puissants. Bases. Métaux alcalino-terreux. alcools.

Aluminium grenaille / Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Matériaux d'emballage : Polyéthylène. Métaux usuels. Papier.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aluminium (7429-90-5)		
France	Nom local	Aluminium
France	VME (mg/m³)	5 mg/m³ (pulvérulent) 10 mg/m³ (métal)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission.

Protection des mains:

Gants de protection. Les gants de protection utilisés doivent être conformes à la spécification de la directive 89/686/CEE et / ou qui résultent de la norme EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. En cas de contact avec le produit fondu : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Gris argent.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: 660 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: > 2000 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: ≈ 500 °C
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 700 - 1500 kg/m³
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Granulométrie : Voir documents en annexe n° 1

Aluminium grenaille / Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Densité apparente : 2700 kg/m³
Autres propriétés : L'enduction permet de limiter l'explosivité (acide stéarique ou savon).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydation à l'air humide.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eau. Humidité. Surfaces chaudes. Flamme nue. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Matières oxydantes. Bases fortes. Métaux alcalino-terreux. alcools. Composés halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables (H₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Aluminium (7429-90-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,888 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Non applicable
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Non applicable
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
En cas de formation de poussières : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires (Irritation mécanique possible.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aluminium (7429-90-5)

NOAEL, (Inhalation, rat, poussière / brouillard / fumée)	10 mg/m ³
--	----------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Impossibilité technique d'obtenir les données

Aluminium grenaille / Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit ne présente pas de danger connu pour l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Log Pow	Non applicable
---------	----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aluminium grenaille / Poudre (7429-90-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
-----------------------------	---

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

Aluminium grenaille / Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Aluminium grenaille / Poudre n'est pas sur la liste Candidate REACH
Aluminium grenaille / Poudre n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	2. Identification des dangers	Modifié	
3	3. Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:

Aluminium grenaille / Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

LC50: Median lethal concentration
LD50 : Median lethal dose
LEL : Lower Explosion Limit/Lower Explosive Limit
LEV : Local Exhaust Ventilation
LOEC : Lowest Observed Effect Concentration
LTE : Long Term Exposure
LTEL : Long Term Exposure Limit
MARPOL : MARine POLLution
mg/m3 : Milligrams per Cubic Metre
MMAD : Mass median aerodynamic diameter
MSDS : Material Safety Data Sheet
NOAEL : No-observed-adverse-effect-level
NOEC : No observed effect concentration
NOEL : No observed effect level
N.O.S : Not Otherwise Specified
NTP : U.S. National Toxicology Program
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
OEL : Operator exposure level
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
PEC : Predicted effect level
PEL : Permissible Exposure Limit
pH : relates to hydrogen ion concentration using a scale of 0 (high acidic) to 14 (highly alkaline).
PNEC: Predicted no effect concentration
PP : Severe Marine Pollutant
PPE : Personal Protective Equipment
ppm : Parts Per Million
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act
REACH : EC Regulation on Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) N°1907/2006 as amended)
RID : Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
RQ : Reportable Quantity measured in pounds (304, CERCLA)
RRN : REACH Registration Numbers
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act
STE : Short-term exposure
STEL : Short Term Exposure Limit
STOT-RE : Specific target organ toxicity, Repeated exposure
STOT-SE : Specific Target Organ Toxicity, Single exposure
SVHC : Substance of Very High Concern
TCLo : Toxic Concentration Low
TDLo : Toxic Dose Low
TLV : Threshold Limit Value
TPQ : Threshold Planning Quantity measured in pounds (302)
TQ : Threshold Quantity measured in pounds (CAA)
TWA : Time Weighted Average
TWA/OEL : Time Weighted Average or Occupational Exposure Limit.
UEL : Upper Explosion Limit/Upper Explosive Limit
UWM : Unit World Model
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative substance
WEL : Work Exposure Limit
WGK : Wassergefährdungskasse (Water Hazard Class under Germanan Federal Water Management Act)

Aluminium grenaille / Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways
ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road
AF : Assessment factor
AGS : Ausschuss für Gefahrstoffe
ATE : Acute Toxicity Estimate
ATEX : ATmosphère Explosive
BAF : Bioaccumulation Factors
BCF : Bioconcentration factor
Bw: Body weight
CAS: Chemical Abstracts Service
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act
CLP : Classification, labelling, packaging
CSA : Chemical Safety Assessment
CSR: Chemical Safety Report
DFG : German research Foundation
DMEL : Derived maximum effect level
DNEL: Derivative No effect Level
DOT : US Department of Transportation
DU : Downstream User
EC: European Community
EC No : European Community Number
EC50 : Half maximal effective concentration
ECHA : European Chemicals Agency
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ELV : Emission limit values
EN: European Norm
ERV : Ecotoxicological Reference Value
EUH: European Hazard Statement
EWC : European Waste catalogue
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
HSDB : Hazardous Substances Data Bank
IARC : International Agency for Research on Cancer
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
IBC : International Bulk Chemical
IC50: Median Inhibition concentration
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
ICSC : International Chemical Safety Cards
IDLH : Immediately Dangerous to Life or Health
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
INCI : International Nomenclature of Cosmetic Ingredient
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
KSt : Explosion coefficient

Sources des données : CSP: Chemical Safety Report.

FDS UE (Annexe II REACH)

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.